



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille seize, le mercredi vingt juillet à dix-huit heures trente, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Blausasc, au siège de la communauté de communes, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Edmond Mari.

DEPARTEMENT
des ALPES-MARITIMES

Communauté de
communes du pays
des Paillons

OBJET :

Cession à la commune de Drap
d'une parcelle de terrain située
quartier la Formigua

Décision n° 16 07 03

Etaient présents : Messieurs Edmond Mari, Maurice Lavagna, Francis Tujague, Pierre Donadey, Robert Nardelli, Joël Gosse, Michel Lottier, Madame Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Michel Calmet, Noël Albin, Madame Edith Lonchamp, Monsieur Christian Dragoni, Madame Martine Brun, Monsieur Bernard Martinez, Madame Evelyne Laborde, Messieurs Gérard Branda, Jacques Saulay, Madame Michèle Maurel, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Alexandra Russo, Messieurs Philippe Mineur, Marc Leroy, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Madame Christiane Blanc-Ricort, Monsieur Jean Nicolas, Madame Béatrice Ellul, Monsieur Stéphane Sainsaulieu, Madame Germaine Millo, Monsieur Jean-Marie Franco et Madame Sylvie Gantelme formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : Monsieur Cyril Piazza par Madame Béatrice Ellul, Monsieur Yves Pons par Madame Evelyne Laborde, Monsieur Georges Gaede par Madame Monique Giraud-Lazzari, Madame Nadine Ezingard par Monsieur Francis Tujague.

Absents excusés : Monsieur Jean-Marc Rancurel

Le président informe que, dans le cadre de la réalisation d'un nouveau groupe scolaire, la commune de Drap souhaite disposer d'un arrêt dépose minute sur une partie de la parcelle cadastrée section B n° 2135, sise quartier la Formigua, propriété de la communauté de communes du pays des Paillons et aménagée pour un usage public de places de stationnement à proximité de la crèche communautaire, étant précisé que ces places de parking seraient alors transférées sur la parcelle B n°2199 grevée d'un emplacement réservé prévu au PLU de DRAP approuvé le 29 novembre 2012 .

Il indique que le bureau de la CCPP, dans sa séance du 7 juillet dernier, a validé le principe d'une cession gratuite de cette parcelle communautaire, dont la superficie n'excèdera pas 400 m², sans déclassement préalable puisque son usage de stationnement dépose-minute resterait affecté à l'intérêt général et dans le domaine public.

Le conseil communautaire, ouï l'exposé du président, après en avoir délibéré,

Décide :

- **de céder** gratuitement à la commune de Drap, en vue de lui permettre de disposer d'un dépose minute pour le futur groupe scolaire, une partie de la parcelle communautaire cadastrée section B n° 2135, sise quartier la Formigua, d'une superficie n'excédant pas 400 m² sous réserve de bornage, sans déclassement préalable conformément à l'article L3122-1 et L3112-2 au Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) puisque son usage resterait affecté à l'intérêt général et dans le domaine public.
- **de passer en la forme administrative** pour ladite cession,
- **d'autoriser le premier vice-président à signer** l'acte administratif à venir, ainsi que tous documents nécessaires à la réalisation de l'opération,
- **de confier le bornage** à Monsieur Lugerini, géomètre, les frais étant pris en charge par la commune de Drap,
- **d'imputer les dépenses** liées aux frais d'enregistrement à la commune de Drap.

Nombre de conseillers en
exercice : 36

Nombre de présents : 31
Nombre de votants : 35
Pour : 35
Contre : 0
Abstentions : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, pour expédition conforme

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

006-240600593-20160720-160703-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/07/2016

Le Président
E. Mari

